

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L' AISNE
ANNEE 2016**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Dans la continuité de l'année 2015 (- 10,61%), le nombre de dossiers déposés a de nouveau chuté de 8,75% en 2016 à 2629 dossiers. Cette tendance à la baisse du nombre de dossiers déposés depuis deux ans trouverait son origine dans le nombre important de solutions pérennes trouvées au travers d'une orientation des dossiers en procédure de rétablissement personnel (35,94% en 2014, 30,20% en 2015).

Au sein du département, la situation apparaît contrastée d'une année sur l'autre : nous assistons à une baisse de dossiers plus conséquente pour le secrétariat de Laon (-9,9% contre -6,71% en 2015) que pour celui de Saint-Quentin (-7,3% contre -15,04% en 2015).

Le nombre de redépôts diminue légèrement à un niveau qui reste néanmoins élevé pour représenter 45% des dossiers déposés à fin septembre 2016 contre 48% à fin septembre 2015. Cette tendance pourrait néanmoins se poursuivre, le nombre de solutions pérennes notamment au travers d'une orientation des dossiers en procédure de rétablissement personnel restant élevé en 2016 (36,21%).

Recevabilité et orientation

La commission de l'Aisne a traité en 2016, 2878 dossiers contre 3205 l'année précédente, soit une baisse de 10,2%. Dans la continuité de 2015, elle a déclaré moins de dossiers recevables (-10,38%) et la part des dossiers clôturés avant orientation (faute par les débiteurs de fournir les éléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers) ou déclarés irrecevables est en baisse sensible (8,65% contre 13,60% des dossiers traités en 2015).

Les orientations vers une procédure de réaménagement de dettes ont fortement diminué (-19,23%) après une quasi-stabilité en 2015 (-1,44%). A l'opposé, les orientations en PRP ont bien progressé en 2016 (9,01%) après deux années de baisse (-2,14% en 2014 et -19,48% en 2015). Cette inversion de tendance a pour origine une accentuation de l'effort en 2016 sur les solutions pérennes (79,42% contre 75,58% en 2015).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Malgré une part significative des MIRI (23,35% des dossiers déposés) et un accroissement du nombre de dossiers orientés en PRP (36,21% des dossiers déposés) à un haut niveau, le nombre de plans conventionnels a légèrement progressé (2,95%) après deux années de forte baisse (-20% en 2014, -31,9% en 2015). Après deux années de progression, les mesures imposées ou recommandées diminuent de 15,83%. Ces inversions de tendance pourraient trouver leur origine dans la mise en place de la Loi Bancaire au 1^{er} juillet 2016 qui permet un déplaçonnement de la durée légale dans le cadre de la conservation de la résidence principale. La volonté de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement se traduit cette année par une hausse de 9,01% des orientations vers une PRP et de 7,48% des mesures d'effacement de dettes.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des dossiers orientés en PRP s'est accrue à 36,21% des dossiers traités soit 6,01 points de plus qu'en 2015. Comme l'année dernière, ces orientations s'approchent des observations régionales (37,76%) et nationale (36,05%).

Avec un taux de 11,19%, la part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) se situe légèrement au-delà qu'en région (10,49%) et à 1 point en dessous du plan national (12,26%).

A l'opposé des trois dernières années, la part des plans conventionnels (16,96%) augmente et bien au-delà des tendances régionale (10,17%) et nationale (10,74%).

La part des mesures imposées ou recommandées immédiates (23,35%) instaurées par la Loi du 26 juillet 2013 reste quasi-stable (24,31% en 2014) et se rapproche un peu plus cette année à ce qui peut être observé en région (26,67%) et en national (25,56%).

En progression de près de 4 points sur un an, le taux de solutions pérennes (79,42%) apparaît légèrement moins important qu'en région (80,81%) et qu'en national (82,04%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion organisée dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 pour la présentation du rapport annuel d'activité, des modalités de détermination du « budget vie courante ».
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	8	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 99</i>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 48</i>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

Cette réunion prévue par la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 a réuni pour la seconde fois le 22 mars 2016 les membres de la commission et les Juges d'Instance de l'Aisne. Il s'en est suivi un échange fructueux sur le traitement des dossiers de surendettement permettant ainsi une approche commune sur les situations difficiles rencontrées.

De plus, dans le cadre du traitement des dossiers, des contacts réguliers avec les tribunaux (Laon, Saint-Quentin et Soissons) se sont poursuivis tout au long de l'année.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR :

Malgré la prise de fonction au 1^{er} septembre 2015 de la correspondante CCAPEX de l'Aisne, aucune désignation officielle à notre connaissance n'a été prise par le Ministère du Logement, retardant d'autant plus la signature de la convention formalisant l'envoi de fichiers cryptés (dossiers de surendettement déclarés recevables au cours du mois et avec présence d'une dette de logement) aux correspondants départementaux de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

2 stages pratiques au sein du Centre de Traitement du Surendettement de Saint-Quentin ont été organisés au profit de 12 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Malgré une nette amélioration, certains magistrats continuent de retenir de façon stricte la subsidiarité de la procédure de rétablissement personnel et renvoient à la commission quelques dossiers orientés en PRP sans avoir utilisé la phase de suspension de l'exigibilité des créances. Dans cette hypothèse, la commission impose une suspension d'exigibilité des créances d'une durée de 24 mois. À l'issue des 24 mois, les dossiers sont dans une très grande majorité orientés vers une PRP.

Proposition : Définir des critères qui imposeraient dès le 1^{er} dépôt une orientation vers une PRP.

Les modalités de mises en œuvre du déplaçonnement de la durée légale dans le cadre de la conservation de la résidence principale instaurée par la Loi Bancaire et effective depuis le 1^{er} juillet 2016 sont parfois très difficilement acceptées par les créanciers immobiliers en raison de la durée de remboursement et surtout de la faible mensualité qui leur est accordée durant la phase de remboursement des crédits à la consommation. La Loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 prévoit que la procédure amiable sera réservée aux seuls dossiers avec bien immobilier et intègre le principe d'absence de réponse à un projet de plan dans un délai de 30 jours valant accord.

Proposition : Supprimer la phase amiable également pour les dossiers avec un bien immobilier.

Traitement des dossiers des débiteurs ayant le statut d'auto-entrepreneur mais ne dégagant aucune ressource et n'ayant que des dettes personnelles.

Proposition : Rendre éligible à la procédure de surendettement des particuliers cette population au lieu de les orienter vers une procédure collective.

Traitement des dossiers des débiteurs ayant uniquement une dette RSI : dette considérée comme dette professionnelle dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers et considérée comme dette personnelle dans le cadre de la procédure collective.

Proposition : Rendre éligible à la procédure de surendettement des particuliers cette population.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Accroissement du nombre de dossiers présentant un très faible endettement parfois inférieur à 500 euros
- Présence dans certains dossiers de dettes manifestement prescrites ou frappées de forclusion.
- Augmentation du nombre de dossiers successifs faisant l'objet d'une orientation vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ne comportant que des dettes de charges de faible montant voire parfois qu'une seule dette de charge courante.

Proposition : Finaliser rapidement les missions d'intervention dévolues aux « POINTS CONSEIL BUDGET » prévus dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et définir les circuits des dossiers entre les PCB et la Banque de France.

- La mise en place des mesures est une opération très délicate pour les débiteurs et nécessiterait un accompagnement qui devrait d'ailleurs être mis en place dès le dépôt du dossier.

Proposition :

- Promouvoir très rapidement les missions d'intervention dévolues aux « POINTS CONSEIL BUDGET » prévus dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et si nécessaire intégrer leurs coordonnées sur le dossier de surendettement (imprimé CERFA).
- Une implication plus importante de la part des CCAS. Malgré la signature d'une convention entre la Banque de France et l'UNCCAS, celle-ci tarde à porter ses fruits malgré sa déclinaison au niveau départemental.
- Créer un formulaire de mise en place des mesures de désendettement qui serait transmis obligatoirement par les créanciers aux débiteurs dès l'homologation de ces dernières. Ce formulaire qui serait retourné au créancier pourrait comporter diverses informations telles que :
 - l'adresse du créancier,
 - autorisation de prélèvement SEPA,
 - date du 1^{er} versement,....

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel, la Commission recommande la mise en place d'un suivi budgétaire prévu par les textes dès la deuxième PRP mais non suivi d'effet car non « officialisé » par l'ordonnance conférant force exécutoire à la PRP rendue par le Tribunal.

Proposition :

Afin de réduire les PRP successives pour un même débiteur, rendre obligatoire le suivi budgétaire en imposant au débiteur de se rapprocher des services sociaux ou des « POINTS CONSEIL BUDGET » nouvellement créés. À défaut, en cas de redépôt, le dossier du débiteur serait déclaré irrecevable si le débiteur ne peut apporter la preuve d'avoir respecté cette obligation.

À Laon le 7 février 2017

La Directrice Départementale
de la Banque de France

Monsieur Le Préfet de l'Aisne



Nathalie PLANAS
Secrétaire de la Commission

Nicolas BASSELIER
Président de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE

DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2629	2881	-8.75 %
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	451	573	
• dont proportion de redépôts	45 %	48 %	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	4.8 %	4.4 %	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2489	2873	-13.37 %
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2382	2658	-10.38 %
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	434	536	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	53 %	55 %	
Dossiers irrecevables (A)	141	261	-45.98 %
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2427	2671	-9.14 %
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1041	955	9.01 %
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1386	1716	-19.23 %
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1035	963	7.48 %
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1015	928	9.38 %
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	20	35	-42.86 %
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1482	1655	-10.45 %
Plans conventionnels conclus	488	474	2.95 %
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	312	310	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	74	67	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	284	273	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	123	127	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	994	1181	-15.83 %
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	39	41	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	49	46	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	38	34	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	672	779	-13.74 %
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	342	475	-28 %
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	207	311	-33.44 %
Autres sorties (E)	13	15	-13.33 %
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2878	3205	-10.2 %
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	2	6	-66.67 %
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1368	1483	-7.75 %

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	8.65 %	10.72 %	10.87 %
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	36.21 %	37.76 %	36.05 %
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	16.96 %	10.17 %	10.74 %
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	11.19 %	10.49 %	12.26 %
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	23.35 %	26.67 %	25.56 %
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3.65 %	4.19 %	4.52 %
Taux de solutions pérennes	79.42 %	80.81 %	82.04 %

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	87.12	2083	9895	81.36	41823.17	87.45	4.75
Dettes immobilières	48.32	480	929	45.12	100657.0	20.15	1.94
Dettes à la consommation	37.54	1871	7580	35.06	20065.94	78.55	4.05
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1.26	1130	1386	1.18	1114.11	47.44	1.23
Dettes de charges courantes	10.69	1980	8070	9.98	5399.28	83.12	4.08
Autres dettes	9.26	1259	2774	8.65	7359.68	52.85	2.20
Endettement global	107.07	2382	20739	100	44951.33	100	8.71

Année 2016 – données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	695.18	20722	98225	78.97	33547.96	82.22	4.74
Dettes immobilières	297.87	2959	5022	33.84	100665.4	12.46	1.70
Dettes à la consommation	384.14	18896	79095	43.64	20329.48	79.54	4.19
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	13.17	11473	14108	1.50	1147.55	48.29	1.23
Dettes de charges courantes	95.45	19210	79206	10.84	4968.73	80.86	4.12
Autres dettes	89.71	13079	29902	10.19	6858.81	55.05	2.29
Endettement global	880.34	23757	207333	100	37055.88	100	8.73